

AVIS n°2018-24

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2018-00891-040-001

Dénomination : demande de dérogation pour le déplacement de nids de cigognes blanches en Bretagne

Demandeur : RTE

Préfets compétents : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan

Service instructeur : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

La cigogne blanche est depuis plusieurs années sur une dynamique positive en France après avoir atteint un niveau très inquiétant dans les années 70.

La façade ouest (atlantique et Manche) joue un rôle majeur dans la conservation de cette espèce. Ce point est bien présenté dans la demande de dérogation. Malgré les dynamiques fortes, exposées dans la demande de dérogation, des régions Pays de la Loire et Normandie, la situation de la Bretagne au regard de l'accueil de cette espèce reste anecdotique voire préoccupante. Pourtant, des nids historiques ont été recensés dans les années 70 (Sougeal) mais les effectifs ne décollent pas contrairement aux régions voisines.

La situation favorable de la cigogne est bien décrite pour les Pays de la Loire et la Charente. Il aurait été intéressant de renseigner un peu plus l'état des populations connues en Normandie. En effet, les comparaisons entre régions pourraient apporter des éléments de réponses à la faible colonisation de la cigogne blanche en Bretagne.

La dynamique nationale maintient cependant l'espoir de voir les effectifs bretons augmenter les prochaines années.

C'est dans ce contexte de dynamique positive que RTE effectue cette demande de dérogation en s'appuyant sur les retours d'expérience déjà vécus dans les départements de la façade atlantique. Cette anticipation des potentiels risques est un point très positif de la demande de dérogation.

La demande de dérogation court sur 5 ans (2018-2023).

Même si les protocoles proposés gardent un caractère expérimental, ils ont été éprouvés dans les départements au sud de la Loire et ont rencontré un succès significatif. De plus, chaque cas est soumis à l'avis d'un expert ornithologue qui permet d'adapter les solutions à chacun des cas rencontrés.

Le nombre de nids concernés par de potentiels risques est inconnu aujourd'hui mais on se doute qu'il restera faible dans les 5 prochaines années.

Il n'est pas proposé explicitement d'expert pour le suivi des dossiers en Bretagne. L'ACROLA n'intervient pas en Bretagne (pas à ma connaissance en tout cas !) et les experts de la LPO ne seront probablement pas les mêmes en Bretagne qu'en Charente ou Pays de la Loire. Il faudra identifier sur le territoire les personnes ressources les plus susceptibles d'intervenir en fonction des distances et des compétences. L'association Bretagne vivante peut également être sollicitée en Bretagne et notamment dans le Morbihan et en Ille-et-Vilaine, où les chances de voir des cigognes nidifier sont encore les plus fortes.

